



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Rapport actuariel

15^e

sur le Compte de prestations
de décès de la
fonction publique

au 31 mars 2023

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
12e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

No de catalogue IN3-16/17F-PDF

ISSN 2369-5005

Le 27 septembre 2024

L'honorable Anita Anand, C.P., députée
Présidente du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2023 du Compte de prestations de décès de la fonction publique établi en vertu de la partie II de cette loi.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef

Table des matières

Page

1	Faits saillants du rapport	5
2	Introduction.....	6
2.1	Objet du rapport actuariel	6
2.2	Portée du rapport	6
3	Bases de l'évaluation	7
3.1	Éléments ayant servi à l'évaluation.....	7
3.2	Éléments subséquents	8
4	Résultats de l'évaluation	9
4.1	État du Compte	9
4.2	Excédent actuariel sur les prestations prévues.....	9
4.3	Assurance temporaire.....	11
4.4	Assurance acquittée.....	12
4.5	Conciliation au 31 mars 2023	13
4.6	Sensibilité aux résultats de l'évaluation	14
4.7	Sensibilité du coût mensuel projeté	14
5	Opinion actuarielle	16
Annexe A —	Sommaire des dispositions du régime	17
Annexe B —	Solde du compte	20
Annexe C —	Données sur les participants.....	22
Annexe D —	Méthodologie	27
Annexe E —	Hypothèses économiques.....	30
Annexe F —	Hypothèses démographiques et autres hypothèses.....	32
Annexe G —	Remerciements.....	39

Liste des tableaux

	<u>Page</u>
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation 7
Tableau 2	Hypothèses démographiques 7
Tableau 3	État du Compte..... 9
Tableau 4	Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations prévues 9
Tableau 5	Coût mensuel et cotisations par tranche de 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2024 (cents)..... 11
Tableau 6	Coût mensuel prévu 12
Tableau 7	Assurance acquittée par tranche de 10 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2024..... 12
Tableau 8	Résultats de l'évaluation précédente pour les années du régime 2021 et 2024 13
Tableau 9	Conciliation des résultats..... 13
Tableau 10	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés 14
Tableau 11	Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de décès..... 18
Tableau 12	Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ de prestation de base (\$) 18
Tableau 13	Compte de prestations de décès de la fonction publique 21
Tableau 14	Taux d'intérêt 21
Tableau 15	Conciliation du nombre de participants autres que volontaires 22
Tableau 16	Conciliation du nombre de participants volontaires..... 23
Tableau 17	Participants autres que volontaires 24
Tableau 18	Participants autres que volontaires - Sommaire..... 24
Tableau 19	Participants volontaires invalides 25
Tableau 20	Participants volontaires invalides - Sommaire..... 25
Tableau 21	Participants volontaires à la retraite..... 26
Tableau 22	Participants volontaires à la retraite - Sommaire 26
Tableau 23	Résumé des hypothèses économiques..... 31
Tableau 24	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 32
Tableau 25	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants..... 33
Tableau 26	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – hommes 33
Tableau 27	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femmes 33
Tableau 28	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – hommes 34
Tableau 29	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femmes 34
Tableau 30	Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel 34
Tableau 31	Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension 35
Tableau 32	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – hommes . 35
Tableau 33	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – femmes .. 36
Tableau 34	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel 36
Tableau 35	Échantillon des taux prévus de mortalité 37
Tableau 36	Échantillon des taux d'amélioration de la mortalité 37

Liste des graphiques

	<u>Page</u>
Graphique 1 Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles.....	10
Graphique 2 Coût mensuel projeté.....	11
Graphique 3 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations de l'hypothèse d'amélioration de la mortalité	14
Graphique 4 Sensibilité du coût mensuel projeté à différentes hypothèses d'augmentation de la population	15

1 Faits saillants du rapport

Principales observations du rapport sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique au 31 mars 2023

	Compte de prestations de décès de la fonction publique
Situation financière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au 31 mars 2023, le solde du Compte est de 4 131 millions de dollars et le passif actuariel est de 1 203 millions de dollars. L'excédent actuariel qui en découle est de 2 928 millions de dollars.
Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'excédent actuariel totalise 2 928 millions de dollars, ce qui représente 13,2 fois le total des prestations de décès projetées pour l'année du régime^a 2024.
Coût mensuel et cotisation par tranche de 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2024 de la prestation de décès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2024 est de 17,2 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire. ➤ Cotisations des participants : 15 cents par 1 000 \$ d'assurance temporaire. ➤ Cotisations du gouvernement : correspondent à 1/12 du total des indemnités d'assurance payées durant l'année. Ce montant est estimé à 1,6 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour l'année du régime 2024.
Assurance acquittée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les taux de cotisation prévus par la loi pour 10 000 \$ d'assurance acquittée à 65 ans sont de 310 \$ pour les hommes et de 291 \$ pour les femmes. ➤ Le montant de la prime unique estimée par tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée à l'âge de 65 ans pour l'année du régime 2024, est de 5 344 \$ pour les hommes et de 5 086 \$ pour les femmes.

a. Toute mention à une année du régime donnée doit être considérée comme la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année donnée.

2 Introduction

Le présent rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la fonction publique (Compte) a été préparé conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP).

La présente évaluation actuarielle a été préparée au 31 mars 2023 et concerne les prestations de décès et les contributions définies dans la partie II de la LPFP.

Dans le présent rapport, l'expression « assurance acquittée » s'entend de la portion de 10 000 \$ de prestation sur laquelle aucune autre cotisation mensuelle n'est requise de la part du participant ou du gouvernement. La cotisation pour l'assurance acquittée est habituellement faite à l'âge de 65 ans.

Dans le présent rapport, l'expression « assurance temporaire » représente la prestation de base (2x le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 66 ans et moins la prestation de décès acquittée de 10 000 \$.

Le rapport actuariel précédent avait été préparé en date du 31 mars 2020. La prochaine évaluation périodique devrait être effectuée au plus tard le 31 mars 2026.

2.1 Objet du rapport actuariel

L'objet de la présente évaluation actuarielle est de déterminer la situation du Compte et d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard de la prestation de décès. Le présent rapport peut ne pas convenir à d'autres fins.

2.2 Structure du rapport

La section 3 présente un aperçu général de la base d'évaluation utilisée pour préparer ce rapport actuariel. La section 4 présente la situation financière du régime, le coût de l'assurance temporaire et de l'assurance acquittée ainsi que la sensibilité de ces résultats à une variation des hypothèses clés.

Enfin, la section 5 présente l'opinion actuarielle pour la présente évaluation.

Les diverses annexes fournissent un résumé des dispositions du régime, une description des données, de la méthodologie et des hypothèses utilisées.

Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport ne correspondent pas toujours au total en raison des arrondis.

3 Bases de l'évaluation

3.1 Éléments ayant servi à l'évaluation

Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime pour les prestations supplémentaires de décès (PSD) adoptées par la loi dont un sommaire est présenté à l'annexe A.

Depuis la dernière évaluation, aucun amendement n'a été porté à la LPFP, tandis que des amendements mineurs ont été apportés au *Règlement sur la pension de la fonction publique*. Ces modifications n'ont eu aucun impact sur l'évaluation actuarielle du PSD.

La présente évaluation repose sur les données financières relatives au Compte qui a été établi pour comptabiliser les cotisations et les prestations aux termes des dispositions du régime pour les PSD. Les données sur le Compte sont résumées à l'annexe B.

Les données sur les participants sont résumées à l'annexe C.

L'évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes D à F.

Toutes les hypothèses actuarielles utilisées dans ce rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables et dans l'ensemble appropriées aux fins de l'évaluation en date du présent rapport. Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées en considérant les tendances économiques et l'expérience démographique. Une description complète des hypothèses est présentée aux annexes E et F.

Les tableaux suivants présentent des sommaires des hypothèses économiques et démographiques ultimes utilisées dans le présent rapport et une comparaison avec celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2023	31 mars 2020
Augmentation des gains moyens	2,5 %	2,7 %
Rendement projeté du Compte de prestations de décès de la fonction publique	4,0 %	4,1 %

Tableau 2 Hypothèses démographiques

	31 mars 2023	31 mars 2020
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement		
Hommes	0,6 - 6,1 %	0,6 - 5,9 %
Femmes	0,7 - 6,3 %	0,7 - 6,1 %
Espérance de vie à 65 ans ^a		
Hommes	22,5 ans	22,4 ans
Femmes	24,1 ans	24,1 ans
Âge moyen au départ à la retraite		
Groupe 1	60,3 ans	60,1 ans
Groupe 2	62,2 ans	62,1 ans

a. Espérance de vie des participants non invalides en assumant une amélioration de la mortalité.

3.2 Éléments subséquents

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 31 août 2021 et s'applique à tous les employeurs sous réglementation fédérale qui comptent 10 employés et plus. Le 19 août 2024, le Commissaire à l'équité salariale a accepté la demande de prolongation de trois ans du Secrétariat du Conseil du Trésor, ce qui repousse l'affichage de la version définitive du plan d'équité salariale des employés de l'administration publique centrale au 31 août 2027. Étant donné que l'état d'avancement du processus d'élaboration des plans d'équité salariale varie selon les employeurs fédéraux, les détails des changements prévus à la rémunération ne sont pas connus. L'incidence de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* n'a donc pas été prise en compte dans le présent rapport.

À la date de signature du présent rapport, nous n'avions été informés d'aucun autre événement subséquent qui pourrait avoir une incidence significative sur les résultats de cette évaluation.

4 Résultats de l'évaluation

4.1 État du Compte

L'état du Compte au 31 mars 2023 a été préparé à l'aide du solde du Compte décrit à l'annexe B, des données présentées à l'annexe C, de la méthode énoncée à l'annexe D et des hypothèses énoncées aux annexes E et F.

Le tableau suivant présente l'état du Compte au 31 mars 2023. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés pour fins de comparaison.

	31 mars 2023	31 mars 2020
Solde du Compte	4 131	3 880
Passif		
Prestation de décès acquittée	1 099	965
SSND et paiements en suspens ^a	104	31
Total du passif	1 203	996
Excédent actuariel	2 928	2 884

a. Les sinistres survenus mais non déclarés ainsi que les paiements en suspens. Voir l'annexe D.3.2.

4.2 Excédent actuariel sur les prestations prévues

Les prestations prévues consistent en paiements de prestations de décès provenant de l'assurance temporaire et acquittée.

Au 31 mars 2023, le ratio de l'excédent actuariel sur les prestations prévues est de 13,2. En comparaison, ce ratio était de 14,4 dans le précédent rapport. Les deux ratios sont illustrés dans le tableau suivant.

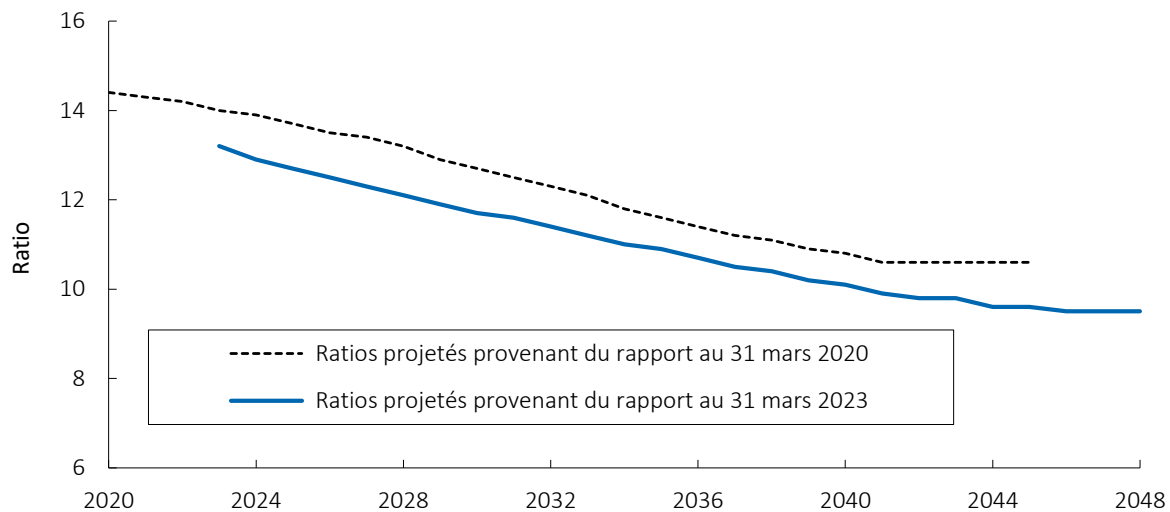
	31 mars 2023	31 mars 2020
Excédent actuariel (A)	2 928	2 884
Prestations prévues pour la prochaine année du régime		
Assurance temporaire	175	156
Prestation de décès acquittée	47	44
Prestations prévues totales pour la prochaine année du régime (B)	222	200
Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations prévues pour la prochaine année du régime (A/B)	13,2	14,4

Selon les projections, l'excédent actuariel devrait atteindre 5 070 millions de dollars à la fin de l'année du régime 2048, principalement en raison de la croissance des crédits d'intérêts.

Le graphique 1 qui suit illustre le ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante. Ce ratio devrait diminuer et passer du niveau actuel de 13,2 à 9,5 à la fin de l'année du régime 2048, car le coût continuera de dépasser les cotisations tout au long de la période. Il est attendu que ce ratio soit de 12,5 à la fin de l'année du régime 2026.

Graphique 1 Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles

(L'excédent actuariel est mesuré en fin d'année du régime et les prestations annuelles sont celles de l'année du régime suivante)



4.3 Assurance temporaire

Le coût mensuel est défini comme le rapport entre les paiements mensuels prévus au titre de l'assurance temporaire et le montant des couvertures mensuelles prévues au titre de l'assurance temporaire, exprimé par tranche de 1 000 \$ de couverture.

Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2024 est de 17,2 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire. Le montant total des couvertures d'assurance temporaire et des prestations versées pour l'année du régime 2024 sont projetés être de 84 683 millions de dollars et de 175 millions de dollars, respectivement.

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate ou une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire. La cotisation du gouvernement portée mensuellement au crédit du Compte est égale, au minimum, à un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables pendant le mois.

Le tableau suivant présente la cotisation mensuelle et les taux de coût pour l'année du régime 2024. Il montre que les cotisations sont inférieures de 0,6 cents aux coûts.

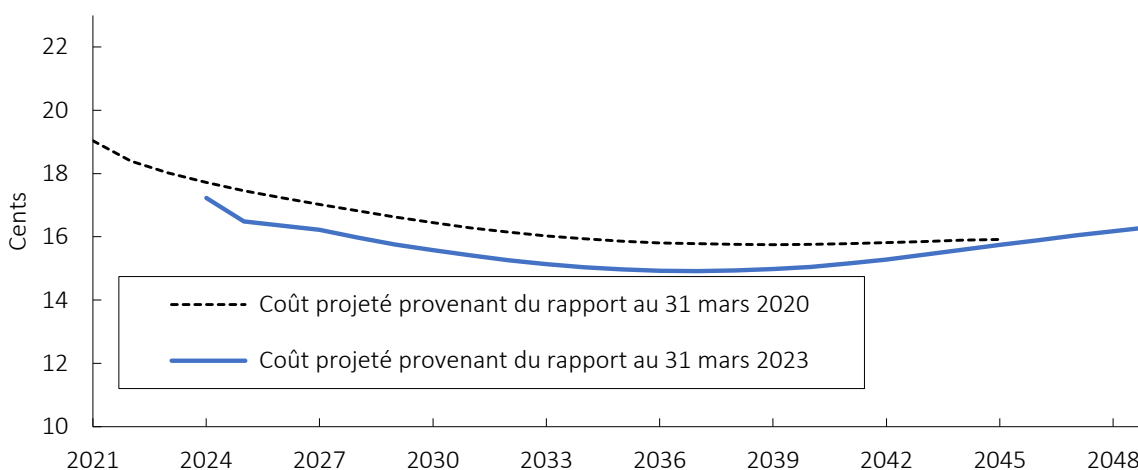
Tableau 5 Coût mensuel et cotisations par tranche de 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2024 (cents)

Participant	Cotisation		Coût total
	Gouvernement	Total	
15	1,6	16,6	17,2

Comme l'indique le graphique 2, le coût mensuel projeté dans le rapport du 31 mars 2023 est généralement inférieur au coût mensuel de l'évaluation précédente. Cette différence provient principalement :

- d'un changement des taux d'amélioration de la mortalité et
- des changements à la démographie, par exemple le nombre de participants autres que volontaires a augmenté de près de 68 000 participants.

Graphique 2 Coût mensuel projeté
(cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire)



Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire par type de participant et pour certaines années.

Participants	2024	2028	2033	2038	2043	2048
Autres que volontaires	9,2	8,6	8,3	8,1	8,5	8,8
Volontaires	56,4	53,8	50,5	47,3	46,4	48,3
Total	17,2	16,0	15,1	14,9	15,4	16,2

Le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire devrait diminuer graduellement jusqu'à atteindre 14,9 cents dans l'année du régime 2038 pour ensuite remonter à 16,2 cents d'ici l'année du régime 2048. Le taux de cotisation total est estimé être de 16,5 cents (15 cents des participants et 1,5 cents du gouvernement) au cours de cette même année du régime. La baisse du coût mensuel est dû principalement à une baisse de la mortalité attendue relativement aux taux d'amélioration de la mortalité présentés au tableau 36 appliqués aux taux de mortalité actuels figurant au tableau 35. Les changements aux hypothèses démographiques autres que celles de mortalité ont plutôt eu comme effet d'augmenter le coût. Par exemple, l'âge moyen des participants autres que volontaires augmente.

4.4 Assurance acquittée

Les primes uniques¹ estimées et les taux de cotisation² prévus par la loi à l'âge de 65 pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée sont indiqués dans le tableau ci-après.

	Prime unique à 65 ans (\$)	Taux de cotisation prévu par la loi (\$)
Homme	5 344	310
Femme	5 086	291

Les améliorations présumées de la mortalité ainsi que l'augmentation du taux de rendement de 3,1 % prévu pour l'année du régime 2024 à un taux ultime prévu de 4,0 % ont pour effet de diminuer graduellement la prime unique projetée prévue. La prime unique prévue pour l'année du régime 2048 est de 4 244 \$ pour les hommes et de 4 012 \$ pour les femmes.

¹ La prime unique représente la valeur actualisée des prestations de décès au titre de l'assurance acquittée d'un participant âgé de 65 ans.

² Les taux de cotisations correspondent à la prime unique légiférée tel qu'indiqué à l'Annexe II de la LPFP.

4.5 Conciliation au 31 mars 2023

Le tableau suivant illustre l'effet de la mise à jour des hypothèses, des résultats économiques entre les évaluations ainsi que des changements démographiques depuis la dernière évaluation au 31 mars 2020.

Depuis la dernière évaluation actuarielle, la croissance de la population non volontaire a été significativement plus élevée que prévu. La plus haute proportion de participants non volontaires comparativement aux participants volontaires a résulté en un coût mensuel plus faible qu'anticipé. Il est attendu que le coût mensuel baisse au fil du temps en raison de l'amélioration de la mortalité.

Le principal changement des hypothèses économiques consiste en une révision du taux d'intérêt. Le principal changement des hypothèses démographiques consiste en un changement de l'hypothèse relatifs aux sinistres survenus mais non déclarés ainsi que pour les paiements en suspens.

Tableau 8 Résultats de l'évaluation précédente pour les années du régime 2021 et 2024

	Coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance temporaire	Rapport de l'excédent actuariat (en début d'année) sur les prestations
Résultats de l'évaluation précédente au 31 mars 2020 pour l'année du régime 2021	19,0	14,4
Résultats de l'évaluation précédente au 31 mars 2020 pour l'année du régime 2024	17,7	14,0

Tableau 9 Conciliation des résultats pour l'année du régime 2024

	Coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance temporaire	Rapport de l'excédent actuariat (en début d'année) sur les prestations
Évaluation précédente au 31 mars 2020	17,7	14,0
Changements démographiques	(0,8)	(0,2)
Changements d'hypothèses		
Révision des hypothèses économiques	0,1	0,0
Révision des hypothèses démographiques	0,2	(0,6)
Évaluation au 31 mars 2023	17,2	13,2

4.6 Sensibilité aux résultats de l'évaluation

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Le tableau ci-après présente les résultats de sensibilité des principales hypothèses.

Tableau 10 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

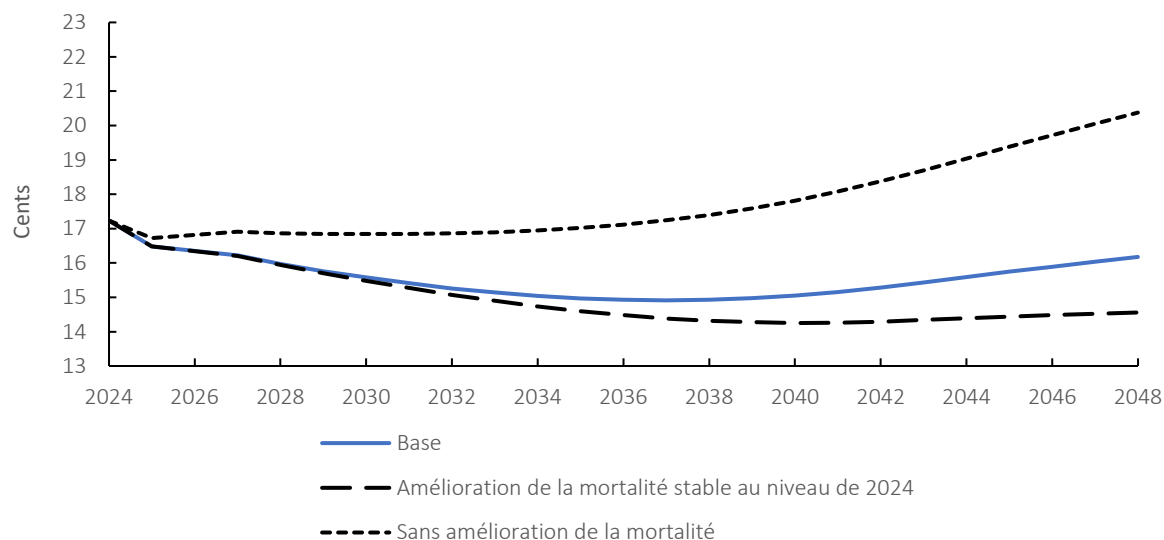
Variation des hypothèses	Passif actuariel	Effet	Rapport de l'excédent actuariel sur les prestations	Effet
	1 203		13,18	
Taux de rendement prévus				
+1 %	1 074	(129)	13,76	0,58
-1 %	1 360	157	12,48	(0,70)
Amélioration de la mortalité				
Aucune	1 225	22	13,08	(0,10)
Constante aux taux de 2024	1 194	(9)	13,22	0,04

Les différences entre ces résultats et ceux de la présente évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations d'une hypothèse principale, dans la mesure où l'incidence est linéaire.

4.7 Sensibilité du coût mensuel projeté

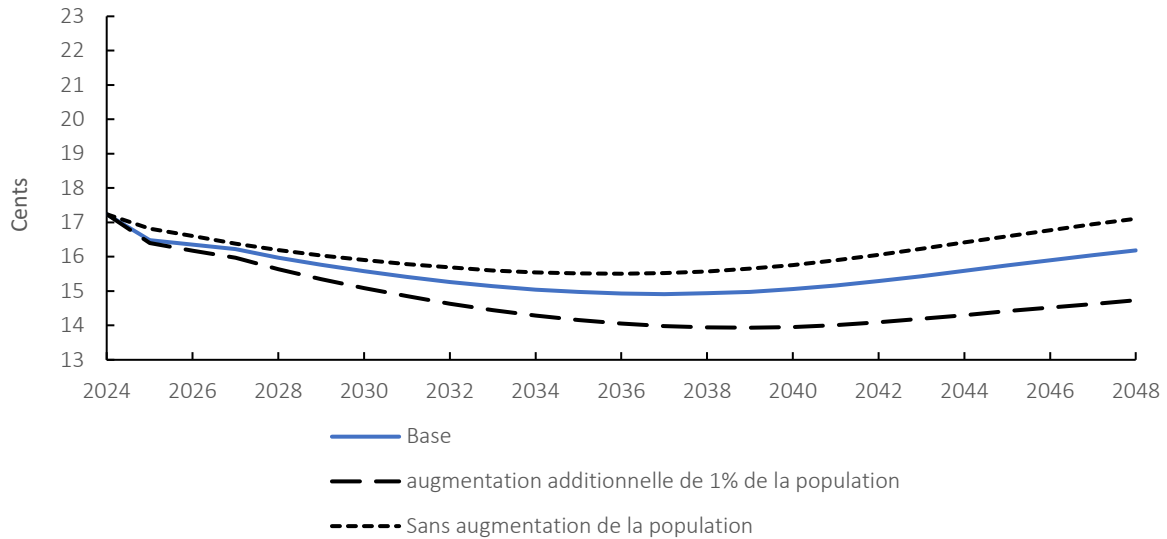
Le graphique 3 ci-dessous montre qu'une diminution (sans amélioration de la mortalité – ligne pointillée supérieure) ou une augmentation (amélioration de la mortalité constante au niveau de 2024 – ligne pointillée inférieure) des facteurs d'amélioration de la mortalité aurait un impact significatif sur le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Graphique 3 Sensibilité du coût mensuel projeté à différentes hypothèses d'amélioration de la mortalité



Le graphique 4 ci-dessous montre qu’une croissance de la population plus faible (aucune croissance – ligne pointillée supérieure) ou plus forte (1 % supérieure à l’hypothèse de base – ligne pointillée inférieure) aurait également un impact sur le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d’assurance temporaire.

Graphique 4 Sensibilité du coût mensuel projeté à différentes hypothèses d’augmentation de la population



5 Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont individuellement raisonnables et, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (section générale) de l'Institut canadien des actuaires.

Les événements subséquents décrits à la section 3.2 n'ont pas été considérés dans cette évaluation puisque les détails n'étaient pas disponibles au moment de la préparation de ce rapport. À notre connaissance et après discussion avec le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef

Alexandre Larose, FICA, FSA

Annie St-Jacques, FICA, FSA

Ottawa, Canada
27 septembre 2024

Appendix A — Sommaire des dispositions du régime

La présente annexe contient une description sommaire des principales dispositions du régime PSD établies pour les fonctionnaires en vertu de la partie II de la LPFP. Ce régime est un supplément aux prestations prévues au titre du régime de retraite de la fonction publique du Canada (RRFP) et prévoit une prestation forfaitaire au décès d'un participant.

A.1 Participants au régime

A.1.1 Participants autres que volontaires

L'expression *participants autres que volontaires* désigne tous les cotisants au RRFP qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance vie.

A.1.2 Participants volontaires

L'expression *participants volontaires* désigne tous les participants qui ont cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui ont choisi de demeurer participants au régime pour les PSD. Ce droit est limité à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service continu au sein de la fonction publique ou deux années d'adhésion continue au régime pour les PSD.

Un participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate ou à une allocation annuelle en vertu du RRFP devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où elle devient une participante volontaire, la personne a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31^e jour.

A.2 Cotisations

A.2.1 Participants autres que volontaires et participants volontaires recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires recevant une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou une allocation annuelle en vertu du RRFP, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès. Lorsque ces participants atteignent l'âge de 65 ans (ou après deux années de service si ce moment survient plus tard), leur cotisation est réduite de 1,50 \$ par mois en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation de base qui devient alors acquittée (par le gouvernement) pour la durée de vie restante du participant.

A.2.2 Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée en vertu du RRFP, le taux de cotisation prévu par la loi³ varie selon l'âge atteint par le participant. Les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30^e jour qui suit immédiatement la date de cessation d'emploi.

³ Le taux de cotisation pour les participants volontaires admissibles à une rente différée est divulgué à l'annexe I du *Règlement sur les prestations supplémentaires de décès*.

Les taux de cotisation pour certains âges figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 11 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de décès

Âge	Annuelle ^a	Mensuelle ^b
25	9,70	0,82
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

a. Pour les participants volontaires ayant droit à une rente différée durant la période différée.

b. Pour les participants volontaires qui avaient droit à une rente différée et que la rente est maintenant en paiement.

A.2.3 Gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès payées au cours du mois.

Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime cotisent au taux de 4 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.

Lorsqu'un participant, autre qu'un participant admissible à une rente différée, atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service si ce moment survient plus tard), le gouvernement porte au crédit du Compte une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

La prime unique⁴ prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée aux fins de la prestation de base figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième du taux de prime unique pour 10 000 \$ de prestation de décès, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

Tableau 12 Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ de prestation de base (\$)

Âge	Hommes	Femmes
65	310	291
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363

⁴ La prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ de prestation de base est divulgué à l'annexe II de la *LPFP*.

En vertu de la loi, si pour une quelconque raison, le Compte venait à s'épuiser, le gouvernement devrait alors y créditer des cotisations spéciales. Ces cotisations représenteraient un montant au moins égal aux prestations de base qui sont dues, mais qui n'ont pas été payées en raison du manque à gagner.

A.3 Montant de la prestation de base

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique au décès d'un participant est égale à deux fois son salaire actuel arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$ suivant si le résultat initial n'est pas un multiple de 1 000 \$. À cette fin, le salaire actuel d'un participant volontaire correspond au taux annuel de rémunération en vigueur au moment où il a quitté la fonction publique.

Le montant de prestation de base décrit ci-dessus est réduit de 10 % par année à compter de 66 ans, jusqu'à devenir nul, normalement à 75 ans. Toutefois, le montant de prestation de base ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes :

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique, avant le 5 octobre 1992, avaient exercé l'option de réduire leur montant de prestation de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant le 5 octobre 1992, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation de décès à 500 \$, la prestation de décès minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.
- Quant aux participants autres que volontaires, le montant de prestation de décès ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire qui reçoit une rente immédiate ou une allocation annuelle en vertu du RRFPP peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation de base.

Appendix B — Solde du compte

B.1 Conciliation du Compte de prestations de décès de la fonction publique

Le Compte, qui fait partie des Comptes publics du Canada, enregistre les transactions du régime. Le gouvernement n'émet donc aucun titre de créance pour ce compte en contrepartie des sommes qui s'y trouvent. Le Compte :

- accumule toutes les cotisations versées par les participants, les sociétés d'État et le gouvernement;
- enregistre tous les trois mois les revenus d'intérêt en fonction du rendement réel moyen pour la même période pour les comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ces comptes génèrent des revenus d'intérêt comme si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises aux taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à échéance; et
- est réduit des versements des prestations de base dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau 13 présente la conciliation du solde du Compte entre la date de la dernière évaluation et la date de la présente évaluation. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a augmenté de 251 millions de dollars (une augmentation de 6 %) pour atteindre 4 131 millions de dollars au 31 mars 2023. La croissance nette du solde du Compte est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du Compte.

Tableau 13 Compte de prestations de décès de la fonction publique
(en million de dollars)

Année du régime	2021	2022	2023	2021-2023
Solde d'ouverture au 1er avril de l'année précédente	3 880,2	3 976,9	4 063,5	3 880,2
Revenus				
Cotisations des participants				
Participants actifs				
Employés de la fonction publique	88,6	97,3	104,2	290,1
Organismes de la fonction publique	6,5	6,8	6,7	20,0
Participants retraités	<u>27,6</u>	<u>28,0</u>	<u>28,7</u>	<u>84,3</u>
Cotisations totales des participants	122,7	132,1	139,6	394,4
Cotisations du gouvernement				
Organismes de la fonction publique	1,7	1,8	1,8	5,3
Prestations de décès - général	11,5	12,8	13,8	38,1
Prestations de décès - prime unique de 10 000 \$	3,2	3,3	3,4	9,8
Intérêt	<u>133,5</u>	<u>131,9</u>	<u>128,1</u>	<u>393,5</u>
Revenus totaux	272,6	281,9	286,7	841,1
Dépenses				
Paiements des prestations				
Général	138,2	153,6	165,5	457,3
Couverture d'assurance vie de 10 000 \$	37,7	41,7	53,4	132,8
Autres paiements de prestations de décès	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Dépenses totales	175,9	195,3	219,0	590,2
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	3 976,9	4 063,5	4 131,1	4 131,1

B.2 Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt du Compte suivants, par année du régime, ont été établis à l'aide des données qui précèdent.

Tableau 14 Taux d'intérêt

Année du régime	Taux d'intérêt
2021	3,5 %
2022	3,3 %
2023	3,2 %

B.3 Sources des données financières

Les données du Compte indiquées précédemment proviennent des Comptes publics du Canada.

Appendix C — Données sur les participants

C.1 Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs) et des pensionnés sont extraites des fichiers maîtres tenus à jour par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par SPAC contient les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2023.

C.2 Validation des données sur les participants

Les données sur les participants ont été validées dans le cadre du Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023. Les détails de la validation des données se trouvent à l'annexe D de ce rapport.

C.3 Sommaire des données sur les participants

Les tableaux 15 à 21 présentés aux pages suivantes montrent les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation.

Tableau 15 Conciliation du nombre de participants autres que volontaires

	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2020	143 955	185 593	329 548
Correction de données	1 159	1 651	2 810
Changement d'éligibilité	40	35	75
Provenance des nouveaux participants autres que volontaires			
Nouveaux participants autres que volontaires	47 242	68 828	116 070
Retours à l'emploi à la suite d'une cessation	1 472	2 240	3 712
Rentiers redevenus cotisants	<u>862</u>	<u>1 395</u>	<u>2 257</u>
Total partiel	49 576	72 463	122 039
Cessation des participants autres que volontaires			
Invalidités	(601)	(1 245)	(1 846)
Rentes différées (RD)	(3 666)	(4 444)	(8 110)
Retraités	(11 781)	(13 911)	(25 692)
Décès (sans survivants)	(247)	(257)	(504)
Décès (avec survivants)	(428)	(311)	(739)
Retour de cotisations ou valeurs de transfert ^a	<u>(8 909)</u>	<u>(11 059)</u>	<u>(19 968)</u>
Total partiel	(25 632)	(31 227)	(56 859)
Au 31 mars 2023	169 098	228 515	397 613

a. Fin de la participation au régime de retraite entraînant un remboursement des cotisations ou un paiement de la valeur de transfert.

Tableau 16 Conciliation du nombre de participants volontaires

	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2020	98 714	93 842	192 556
Correction des données entre les bases de données	150	208	358
Provenance des nouveaux participants volontaires	12 239	14 968	27 207
Cessation des participants autres que volontaires			
Participants autres que volontaires	(30)	(52)	(82)
Décès	<u>(9 827)</u>	<u>(5 488)</u>	<u>(15 315)</u>
Total partiel	(9 857)	(5 540)	(15 397)
Au 31 mars 2023	101 246	103 478	204 724

Tableau 17 Participants autres que volontaires
Au 31 mars 2023

Âge	Nombre ^a			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	100	96	196	10 214	9 597	19 811
20-24	4 757	6 649	11 406	571 773	778 653	1 350 426
25-29	16 049	24 079	40 128	2 365 717	3 486 657	5 852 374
30-34	19 945	29 309	49 254	3 275 184	4 633 315	7 908 498
35-39	21 846	31 162	53 008	3 922 276	5 311 739	9 234 015
40-44	24 188	34 877	59 065	4 644 204	6 281 697	10 925 901
45-49	23 801	33 474	57 275	4 788 788	6 305 947	11 094 735
50-54	22 247	29 020	51 267	4 577 128	5 523 368	10 100 496
55-59	18 781	22 591	41 372	3 841 368	4 149 213	7 990 581
60-64	11 818	12 369	24 187	2 342 088	2 127 542	4 469 630
65-69	4 221	3 830	8 051	702 572	553 218	1 255 790
70 et plus	1 345	1 059	2 404	77 073	53 891	130 964
Total	169 098	228 515	397 613	31 118 384	39 214 836	70 333 221

a. Inclut les personnes à l'emploi de Service correctionnel du Canada et les membres des sociétés d'État et des bureaux publics qui participent.

Tableau 18 Participants autres que volontaires - Sommaire

	Moyenne	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2020	Âge ^a	46,5	44,8	45,6
	Service ^a	14,0	12,9	13,4
	Prestation de base (\$)	173 733	160 719	166 386
Au 31 mars 2023	Âge ^a	45,0	43,7	44,3
	Service ^a	12,7	11,7	12,1
	Prestation de base (\$)	184 026	171 607	176 889

a. Exprimé en années arrondies et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.

Tableau 19 Participants volontaires invalides
Au 31 mars 2023

Âge	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
34 et moins	8	10	18	1 150	1 298	2 448
35-39	35	87	122	4 705	12 016	16 721
40-44	79	286	365	11 270	38 833	50 103
45-49	193	607	800	28 906	83 445	112 351
50-54	372	929	1 301	56 156	127 698	183 854
55-59	691	1 513	2 204	101 185	202 727	303 912
60-64	905	2 149	3 054	121 197	263 912	385 109
65-69	844	1 797	2 641	78 287	152 547	230 833
70-74	791	1 199	1 990	23 994	34 305	58 298
75-79	567	709	1 276	5 670	7 090	12 760
80-84	375	441	816	3 750	4 410	8 160
85-89	240	268	508	2 400	2 680	5 080
90-94	81	89	170	810	890	1 700
95-99	16	15	31	160	150	310
100 et plus	4	8	12	40	80	120
Total	5 201	10 107	15 308	439 680	932 080	1 371 760

Tableau 20 Participants volontaires invalides - Sommaire

	Moyenne	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2020	Âge ^a	59,9	58,1	58,7
	Prestation de base (\$)	80 020	91 711	87 539
Au 31 mars 2023	Âge ^a	59,7	58,5	58,9
	Prestation de base (\$)	84 538	92 221	89 611

a. Exprimé en années arrondies et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.

Tableau 21 Participants volontaires à la retraite
(Qui reçoivent présentement une rente immédiate ou une allocation annuelle)
Au 31 mars 2023

Âge	Nombre ^a			Prestations de base (en millier de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
49 et moins	5	7	12	992	1 327	2 319
50-54	162	208	370	34 966	37 881	72 847
55-59	3 635	5 442	9 077	756 297	999 933	1 756 230
60-64	12 438	17 542	29 980	2 353 799	2 830 699	5 184 498
65-69	19 338	24 041	43 379	2 678 423	2 832 580	5 511 003
70-74	21 428	20 986	42 414	1 067 978	893 212	1 961 190
75-79	18 355	13 176	31 531	183 550	131 760	315 310
80-84	10 985	6 520	17 505	109 850	65 200	175 050
85-89	5 759	3 119	8 878	57 590	31 190	88 780
90-94	2 975	1 564	4 539	29 750	15 640	45 390
95-99	840	632	1 472	8 400	6 320	14 720
100 et plus	125	134	259	1 250	1 340	2 590
Total	96 045	93 371	189 416	7 282 846	7 847 082	15 129 927

a. Les participants admissibles à une rente différée ne sont pas considérés aux fins de l'évaluation. Leur impact est considéré comme étant négligeable.

Tableau 22 Participants volontaires à la retraite - Sommaire

	Moyenne	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2020	Âge ^a	65,5	64,2	64,9
	Prestation de base (\$)	79 471	89 973	84 453
Au 31 mars 2023	Âge ^a	65,8	64,8	65,3
	Prestation de base (\$)	75 827	84 042	79 877

a. Exprimé en années arrondies et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.

Appendix D — Méthodologie

D.1 Solde du Compte

Le solde du Compte fait partie des Comptes publics du Canada. Ce compte enregistre les transactions du régime, ce qui signifie que le gouvernement n'émet aucun titre de créance pour ce Compte en contrepartie des sommes qui s'y trouvent. Le solde est présenté à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe B.

Le solde du Compte correspond à l'excédent historique cumulatif des cotisations et des intérêts sur les prestations de base versées. Le solde du Compte est donc projeté à la fin d'une année du régime donnée en ajoutant au Compte au début de l'année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des intérêts sur les prestations) projeté tel que décrit ci-bas pour cette année du régime.

Dans la projection du Compte, aucune hypothèse n'a été faite au sujet des frais d'administration du régime. Ceux-ci, qui ne sont pas débités du Compte, sont jumelés à tous les autres frais du gouvernement.

D.2 Cotisations

D.2.1 Participants

Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année du régime donnée sont projetées en multipliant :

- le taux de cotisation prévu par la loi de 1,80 \$ par 1 000 \$ d'assurance (ce qui équivaut au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ d'assurance),
par
- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants,
moins
- la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 65 ans, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans.

Les salaires des participants autres que volontaires sont projetés pour une année du régime donnée à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe E et des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement montrées au tableau 24. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

D.2.2 Gouvernement

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année du régime donnée est projetée en additionnant :

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payable au cours de cette année du régime,
et
- les primes uniques prévues par la loi à l'égard des participants admissibles âgés de 65

ans (ou après deux années de service, si ce moment survient plus tard).

D.2.3 Sociétés d'État et offices publics

Les cotisations annuelles des sociétés d'État et des offices publics à l'égard d'une année du régime donnée sont projetées en multipliant :

- le taux de cotisation prévu par la loi de 0,48 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 4 cents par 1 000 \$ d'assurance),
par
- deux fois la rémunération de chaque participant à l'emploi d'une société d'État ou d'un office public prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 65 ans, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans.

D.2.4 Intérêts crédités

L'intérêt crédité est projeté pour une année du régime donnée en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe E) par la moyenne prévue du solde du Compte pour cette année du régime.

D.2.5 Prestations de base

Le montant total des prestations de base (assurance temporaire et acquittée) au cours d'une année du régime donnée est projeté en multipliant le montant total de l'assurance en vigueur au cours de cette année par les taux de mortalité présumés pour cette année. Le montant de prestation de décès en vigueur dépend du salaire projeté au moment du décès. À cette fin, les salaires sont projetés à l'aide des taux présumés d'augmentation de salaire et le nombre de participants est projeté selon la méthode avec entrants, comme il est décrit à l'annexe F.

D.3 Passif

D.3.1 Réserve pour assurance acquittée

À la fin d'une année du régime donnée, le passif associé à l'assurance acquittée de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt généré par les taux de rendement prévus, suffit à verser pour chaque individu l'assurance acquittée de 10 000 \$ prévue d'après les taux de mortalité présumés.

D.3.2 Provisions pour SSND et pour paiements en suspens

Basé sur l'expérience du régime, la provision à la fin d'une année du régime pour les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres en voie de règlement correspond à 1 % des prestations de décès annuelles projetées dans cette année du régime. Nous faisons l'hypothèse que les SSND sont déclarés dans l'année du régime suivant le décès.

Les paiements en suspens représentent un passif lié à des décès déclarés, mais toujours impayés à la fin d'un exercice donné. Ils sont déterminés en prenant la différence entre 97 % des paiements attendus et les paiements déjà versés pour les décès déjà survenus. L'hypothèse de

97 % a été élaborée sur la base du pourcentage réel des paiements effectués au cours des années précédentes, selon les données fournies.

Dans l'évaluation précédente, la réserve à la fin d'un exercice donné pour les SSND et pour les paiements en suspens avait été fixée à un sixième des prestations de décès annuelles projetées versées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

Appendix E — Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques suivantes sont requises aux fins d'évaluation :

E.1 Augmentation des gains d'emploi

L'augmentation des gains d'emploi moyens exclut l'augmentation salariale liée à l'ancienneté et à l'avancement qui est une hypothèse démographique distincte.

À l'exception des deux premières années qui reflètent les conventions collectives actuellement en vigueur, l'augmentation annuelle des gains ouvrant droit à pension est présumée être 0,5 % plus élevée que l'augmentation correspondante à l'IPC. Ceci correspond à une augmentation de 2,6 % pour les années du régime de 2026 et 2027, et de 2,5 % pour l'année du régime 2028 et les suivantes (comparativement à 2,7 % pour l'année du régime 2029 et les suivantes à l'évaluation précédente).

E.2 Rendements prévus du Compte de prestation de décès

Les taux de rendement prévus sont nécessaires afin de projeter à long terme le solde du Compte, le passif ainsi que l'excédent du PSD. La méthodologie utilisée pour déterminer les rendements prévus est décrite à l'annexe F – taux de rendement prévu du Compte – du rapport actuariel du Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023 préparé par le Bureau de l'actuaire en chef. Le rendement prévu du Compte est de 3,1 % dans l'année du régime 2024. Il devrait atteindre un creux de 2,6 % en 2036 et atteindre une valeur ultime de 4,0 % en 2050.

E.3 Sommaire des hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport sont résumées au tableau suivant.

Tableau 23 Résumé des hypothèses économiques
(en pourcentage)

<u>Année du régime</u>	<u>Hausse salariale moyenne des participants autres que volontaires</u>	<u>Rendement projeté sur le Compte</u>
2024	3,5	3,1
2025	2,3	3,0
2026	2,6	2,9
2027	2,6	2,9
2028	2,5	2,8
2029	2,5	2,7
2030	2,5	2,7
2031	2,5	2,6
2032	2,5	2,6
2033	2,5	2,6
2035	2,5	2,6
2040	2,5	3,1
2045	2,5	3,8
2050 et les suivantes	2,5	4,0

Appendix F — Hypothèses démographiques et autres hypothèses

Tous les cotisants au Régime de retraite de la fonction publique du Canada (RRFP) sont couverts par la prestation de décès supplémentaire définie à la partie II de la LPFP. Par conséquent, en raison de la taille de la population soumise à la LPFP, sauf indication contraire, les hypothèses démographiques sont les mêmes que celles utilisées dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2023.

Les détails concernant ces hypothèses se trouvent à l'annexe G de ce rapport.

F.1 Hypothèses démographiques

F.1.1 Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service à l'intérieur d'un échelon et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur.

Le tableau qui suit présente un échantillon des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Tableau 24 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Hommes	Femmes
0	6,1	6,3
1	5,6	5,8
2	5,0	5,3
3	4,4	4,7
4	3,8	4,1
5	3,4	3,6
6	3,0	3,3
7	2,8	3,0
8	2,5	2,8
9	2,4	2,7
10	2,2	2,5
15	1,6	1,9
20	1,2	1,5
25	1,0	1,2
30	0,8	1,1

F.1.2 Nouveaux participants

Puisque la population active du régime devrait augmenter, de nouveaux participants devraient remplacer ceux qui cessent d'être actifs et faire augmenter le nombre de participants au fil du temps.

Les pourcentages d'augmentation présumés du nombre de participants pour chaque année du

régime figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 25 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants

Année du régime	Pourcentage
2024	3,8
2025 à 2026	-1,0
2027 à 2031	0,7
2032 et suivantes	0,6

Il est présumé que la répartition des nouveaux participants selon l'âge, le sexe, le service et le niveau salarial (ajusté pour augmentations économiques) sera la même que celle des participants ayant moins d'une année de service, à chacune des trois années précédant la date d'évaluation.

F.1.3 Retraite ouvrant droit à pension

Les tableaux suivants présentent un échantillon des taux présumés de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 26 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
50	55	35	25	15	20	20	0
55	50	45	30	20	130	280	275
60	90	75	100	165	275	320	335
65	160	135	245	250	235	325	335
70	220	310	250	325	315	330	530

Tableau 27 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
50	90	45	15	10	15	15	0
55	65	45	30	30	200	325	550
60	115	70	130	200	360	375	400
65	205	230	240	290	240	300	395
70	300	415	270	275	300	280	495

Tableau 28 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
55	40	40	30	19	25	28	0
60	85	65	75	57	162	301	332
65	160	135	245	250	235	325	335
70	220	310	250	325	315	330	530

Tableau 29 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
55	55	35	25	16	21	23	0
60	95	70	95	76	233	355	585
65	205	230	240	290	240	300	395
70	300	415	270	275	300	280	495

Tableau 30 Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	2	5	10	20	25	30	35
40	0	0	0	0	0	0	0
45	0	0	0	5	20	0	0
50	15	15	15	10	125	100	0
55	20	20	20	15	100	225	350
60	100	100	100	125	250	250	500
65	300	300	300	300	450	300	500

F.1.4 Retraite pour cause d'invalidité

Le tableau suivant présente un échantillon des taux présumés de retraite pour cause d'invalidité.

**Tableau 31 Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension
(par tranche de 1 000 personnes)**

Âge	Hommes	Femmes
25	0,00	0,00
30	0,15	0,10
35	0,40	0,85
40	0,70	1,65
45	1,40	2,65
50	2,45	4,45
55	4,00	6,25
59	4,50	6,55
60 à 64 ^a	2,00	6,00
65 et après	0	0

a. Les taux pour les âges de 60 ans et après sont nuls pour le groupe 1

F.1.5 Cessation d'emploi

Une cessation d'emploi pour un cotisant ayant moins de deux années de service inclut les cessations d'emploi de toute sorte. Pour un cotisant ayant deux années ou plus de service, la cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès, l'invalidité ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. Les tableaux 32 à 34 fournissent des exemples des taux de cessation d'emploi présumés.

**Tableau 32 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – hommes
(par tranche de 1 000 personnes)**

Âge	Années de service admissible						
	0	1	2	5	10	15	21 et suivantes
20	420	250	80	0	0	0	0
25	150	120	70	40	0	0	0
30	99	85	50	28	14	0	0
35	88	75	50	28	14	10	0
40	90	76	50	28	14	10	0
45	96	78	50	28	14	10	0
50	115	91	50	28	14	10	0
54	133	105	50	28	14	10	0
60	190	158	0	0	0	0	0
65	259	196	0	0	0	0	0

Tableau 33 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service admissible						
	0	1	2	5	10	15	21 et suivantes
20	350	200	100	0	0	0	0
25	130	110	60	23	0	0	0
30	94	82	50	23	13	0	0
35	88	71	50	23	13	10	0
40	92	72	50	23	13	10	0
45	102	77	50	23	13	10	0
50	129	97	50	28	15	10	0
54	156	112	50	30	20	15	0
60	223	164	0	0	0	0	0
65	312	220	0	0	0	0	0

Les taux présumés de cessation d'emploi sont les mêmes pour les cotisants réels du service opérationnel et pour les cotisants réputés du service opérationnel.

Tableau 34 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Unisexes
0	50
1	40
2	30
3	22
4	17
5	14
10	9
15	9
19	7
20 et suivantes	0

F.1.6 Participants volontaires admissibles à une rente différée

En raison de l'impact négligeable sur les coûts et les passifs, les participants volontaires actuels et futurs ayant droit à une rente différée ne sont pas considérés dans cette évaluation.

F.1.7 Mortalité

Le tableau suivant donne des exemples des taux de mortalité présumés.

Tableau 35 Échantillon des taux prévus de mortalité

Pour l'année du régime 2024
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Participants autres que volontaire et participants volontaires retraités		Participants volontaires invalides	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,3	0,2	5,5	3,2
40	0,5	0,3	8,6	4,9
50	1,2	1,0	10,7	7,6
60	3,6	2,6	19,5	11,7
70	11,2	9,3	34,6	23,4
80	37,7	27,9	77,3	54,8
90	139,9	112,6	186,4	154,7
100	360,0	330,0	421,0	435,1
110	500,0	500,0	500,0	500,0

Les taux de mortalité devraient diminuer au fil du temps. Un échantillon de facteurs présumés d'amélioration de la mortalité figure dans le tableau suivant.

Tableau 36 Échantillon des taux d'amélioration de la mortalité

(effectif en début d'année du régime)

Âge	Taux initiaux et ultimes d'amélioration de la mortalité (%)			
	Hommes - année du régime 2025	Hommes - année du régime 2040 et les suivantes	Femmes - année du régime 2025	Femmes - année du régime 2040 et les suivantes
40	0,60	0,80	0,79	0,80
50	1,34	0,80	1,27	0,80
60	1,73	0,80	1,53	0,80
70	1,65	0,80	1,27	0,80
80	1,54	0,80	1,04	0,80
90	1,48	0,62	1,34	0,62
100	0,67	0,28	0,75	0,28
110 et après	0,00	0,00	0,00	0,00

F.2 Proportion des participants qui choisissent de devenir des participants volontaires

Le taux présumé de participants autres que volontaires choisissant de continuer leur couverture d'assurance au PSD au moment de leur retraite est de 100 %. Cette hypothèse reflète l'expérience récente du régime.

Il est également présumé qu'un participant autre que volontaire qui devient invalide continuera toujours de continuer sa couverture d'assurance.

F.3 Autres hypothèses**F.3.1 Option de réduire la prestation de base à 10 000 \$**

À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leur prestation de base est négligeable. Par conséquent, aucun participant volontaire n'est présumé effectuer ce choix.

F.3.2 Option de réduire annuellement de 10 % sa couverture à compter de l'âge de 61 ans

Cette option a été offerte aux participants à compter du 1^{er} octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. Les données de l'évaluation montrent que les participants qui ont opté pour cette option ont déjà dépassé l'âge de 75 ans. Par conséquent, il est présumé qu'aucun participant n'exercerait cette option dans le futur.

Appendix G — Remerciements

La Direction des pensions de retraite du ministère des Services publics et Approvisionnement Canada a fourni les données requises sur les participants.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit, AICA, ASA

Simon Brien, AICA, ASA

Julie Fortier

Shufen Lee, AICA, ASA

Kelly Moore

Alexandre Filiatreault, FICA, FSA